



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement place de la République et rue d'Alsace Lorraine à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les interventions sur les badigeons des sculptures du clocher de l'église Saint Louis nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement place de la République et rue d'Alsace Lorraine à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit place de la République à Villemomble, dans le tronçon situé entre l'avenue Henri Dunant et l'avenue du Capitaine Louys, du 14 avril 2025 à 07h00 au 24 avril 2025 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit place de la République à Villemomble, dans le tronçon situé entre la place de la République et la rue d'Alsace Lorraine, du 14 avril 2025 à 07h00 au 24 avril 2025 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains place de la République à Villemomble, dans le tronçon situé entre l'avenue Henri Dunant et l'avenue du Capitaine Louys, du 14 avril 2025 au 24 avril 2025 entre 07h00 et 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains place de la République à Villemomble, dans le tronçon situé entre la place de la République et la rue d'Alsace Lorraine, du 14 avril 2025 au 24 avril 2025 entre 07h00 et 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue d'Alsace Lorraine à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue Jeanne d'Arc et la place de la République et dans ce sens du 14 avril 2025 au 24 avril 2025 entre 07h00 et 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 6 : la circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.





Article 9 : Les services communaux seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route pour les panneaux interdisant le stationnement.

Article 10 : Madame Claire BRIERE, chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route pour les panneaux interdisant la circulation et indiquant la déviation des véhicules ainsi que le cheminement des piétons en toute sécurité jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 11 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 13 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 14 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Claire BRIERE, 237 rue René Boileau, 80090 Amiens.

Article 15 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

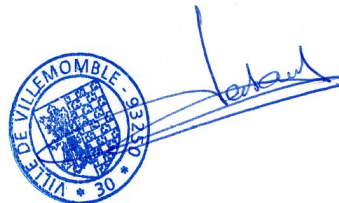
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.
- RATP Bords de Marne,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service CTM Logistique,

Fait à Villemomble, le 31 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

